



Mairie de Baix

Place de la République

07210 BAIX

Service périscolaire :

Tél 04.75.84.77.87

Mail: periscolaire@baix.fr

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE MATIN ET SOIR

La garderie est un service public communal non obligatoire mis à la disposition des enfants scolarisés à Baix. La Commune en assure directement la gestion. L'encadrement des enfants est assuré par le personnel communal.

Il s'agit d'une garderie et non d'aide aux devoirs. C'est un lieu de détente et de loisirs.

ARTICLE 1: CONDITIONS D'ADMISSION

La garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école primaire et maternelle de Baix.

ARTICLE 2: CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

ARTICLE 2.1 : INSCRIPTION

Une fiche d'adhésion aux services périscolaires, par enfant, **devra être impérativement retournée au service périscolaire avant le vendredi 25 juin 2019, que l'enfant fréquente ou non les services périscolaires.**

ARTICLE 2.2 : RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Les réservations et annulations sont obligatoires sur le portail famille baix.inforoutes.fr :

pour la garderie du matin: réservation jusqu'au jour J , 6h

pour la garderie du soir : réservation jusqu'au jour J , 14h.

Les enfants ne seront pas admis à la garderie si la réservation n'a pas été effectuée.

De même, si l'annulation n'a pas été effectuée, l'enfant sera remis à la garderie, conformément à l'inscription.

ARTICLE 3: REGLEMENT ET FACTURATION

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 :

30 euros /trimestre /enfant.

A l'issue de chaque trimestre, la facture sera déposée sur le portail famille. Un mail d'information vous sera transmis.

Possibilité de règlement par chèque ou espèces auprès de la trésorerie de Le Teil

Ou

Télépaiement en ligne par carte bancaire, accessible 24h/24 et 7j/7j sur le site de la DGFIP:

<https://www.tipi.budget.gouv.fr>

Toute facture non acquittée entraînera la suspension de l'accueil de l'enfant.

ARTICLE 4: CONDUITE A RESPECTER

La garderie périscolaire est un service rendu par la Commune. L'enfant qui utilisera ce service est tenu à se conformer aux consignes données par le personnel.

Il devra respecter:

- ses camarades et le personnel,
- les locaux et le matériel mis à sa disposition.

En cas d'indiscipline et/ou manquement au règlement, le Maire pourra prendre les mesures qui s'imposent (avertissement écrit, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive de l'enfant).

ARTICLE 5: JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne pendant les jours scolaires:

→**Lundi Mardi Jeudi Vendredi: le matin de 7h30 à 8h40,
le soir de 16h30 à 18h30.**

Le respect des horaires est très important, aucune surveillance ne sera assurée au-delà.

Tout manquement sera sanctionné.

ARTICLE 6: ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

Pour la garderie du matin, la prise en charge des enfants n'est effective qu'après l'arrivée de l'enfant à la garderie.

Le soir, les enseignants remettront les enfants **dont la réservation à la garderie a été effectuée**, à l'agent communal qui en sera responsable.

Les horaires devront être respectés. Les parents ou les personnes majeures habilitées inscrites sur la fiche d'adhésion aux services périscolaires ou les personnes majeures habilitées par une autorisation parentale *écrite exceptionnelle*, peuvent reprendre les enfants à tout moment mais, au plus tard à 18 h30.

En aucun cas, un enfant ne pourra quitter seul la garderie.

Article 7 – SANTE ET SECURITE

Aucun médicament ne pourra être donné même avec une ordonnance sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI). En cas de maladie ou d'incident, les familles seront prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les familles seront tenues de récupérer leur enfant. Le référent garderie se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

En cas d'accident, le personnel communal responsable de la garderie préviendra immédiatement :

- les pompiers,
- les parents,
- la Mairie.

Aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel communal.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les parents devront fournir une attestation assurance responsabilité civile et une attestation d'assurance extra-scolaire.

En présence des parents, les enfants restent sous leur responsabilité à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 9- PRISE D'EFFET

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 2 septembre 2019. Il sera consultable sur le site internet de la commune www.baix.fr, sur le portail famille baix.inforoutes.fr et en Mairie.

Il a été adopté en Conseil Municipal le 14 juin 2019.

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

Fait à BAIX, le 14 juin 2019.

Le Maire, Yves BOYER